

# Règlement intérieur

Ce guide définit les règles de fonctionnement de l'école en général et de notre école en particulier. Comme toute collectivité, l'école possède un texte qui définit les droits et les devoirs de chacun et les principales règles à respecter. Son but est de faciliter la vie de tous dans l'école.

Tous les adultes de l'école ont comme priorité le bien être des enfants.

## Bien vivre à l'école Saint Louis de Gonzague :

### **1) Pour les parents :**

#### ● *Horaires*

L'accueil des enfants se fait à partir de **8h45** dans les classes. La classe commence à **8h55 pour tout le monde** et se finit à **12h05**.

Le midi, les enfants sont accueillis sur la cour à partir de 13h30.

Les parents veilleront à ce que les horaires soient respectés pour le bon déroulement de la classe.

L'école se termine à **16h50** pour tous les enfants.

A **17h**, les enfants dont les parents sont en retard iront à la garderie (prévoir l'inscription au cas où).

#### ● *Absences*

Toute absence prévisible doit être signalée plusieurs jours à l'avance ; toute absence imprévisible doit être signalée le jour même avant la rentrée des classes (par téléphone) et justifiée par écrit au retour de l'enfant (Utilisez les bulletins d'absence ci-joints). Le certificat médical n'est exigible que dans le cas où l'enfant a contracté une maladie contagieuse.

En maternelle : à défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

En élémentaire : La directeur est tenu de signaler chaque fin de mois à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois.

Les enfants portant des maladies contagieuses ne seront pas acceptés (conjonctivite, gastroentérite...).

#### ● *Surveillance*

- Comme le veut l'article 10-5 de la *Convention Collective des Maîtres de l'Enseignement Catholique*, les enfants ne sont autorisés à rentrer sur la cour que **10 min** avant le début de la classe, soit à **partir de 8h45** le matin et **13h30** l'après-midi. Merci d'y être vigilant.
- Le matin, tous les enfants de l'école sont accueillis dans leur classe. Les familles sont invitées à prendre leurs dispositions pour que les enfants soient présents au moment de la sonnerie de la cloche.
- Lors de la sortie, le hall est ouvert par les enseignants **uniquement**. Les parents peuvent attendre leur(s) enfant(s) sous le préau.
- Si, exceptionnellement, le départ de l'école d'un enfant ne s'effectue pas dans les conditions habituelles, les parents sont tenus d'avertir à l'avance l'enseignant concerné.
- Par mesure de **sécurité**, à l'ouverture des portes du hall, les parents ou les personnes habilitées sont invités à pénétrer **à l'intérieur de la cour** pour retrouver leur(s) enfant(s). Les enfants attendent derrière la ligne, les enfants de la classe (PS-MS) attendent sous le préau maternel. Cela est indispensable pour une surveillance efficace.

**Le stationnement devant le portail est réservé exclusivement au service de ramassage scolaire et aux véhicules de secours.** Le parking situé à côté de l'école est réservé aux livraisons et aux personnels comme les panneaux l'indiquent.

Pour les familles, un parking est à disposition à côté du périscolaire. (il est interdit de stationner le long de la rue Lucien Morilleau).

#### ● *Concertation parents-enseignants :*

Les parents souhaitant s'entretenir avec un enseignant doivent prendre rendez-vous un ou plusieurs jours à l'avance, pour que l'échange se passe dans les meilleures conditions possibles.

Dans l'intérêt des enfants et pour augmenter l'efficacité des actions éventuellement menées en classe, les familles sont invitées à signaler aux enseignants toute aide extérieure (orthophoniste, pédopsychiatre...).

#### ● *Sorties scolaires :*

Une participation financière vous sera demandée.

- *Assurance scolaire :*

L'assurance scolaire de l'école est **obligatoire**, elle est comprise dans les rétributions.

- *Cantine :*

La cantine étant indépendante de l'école, lors d'une absence vous devez prévenir directement la cantine, soit par mail soit par téléphone.

## 2) Pour les enfants :

- Fonctionnement et sécurité :

- Je respecte tous les adultes intervenant pendant le temps scolaire (la cantine, la catéchèse, la garderie, la bibliothèque, le sport...) et je leur obéis.
- J'utilise un langage correct et je sais dire bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît, pardon.
- Les jours de sport, je pense à apporter les chaussures adéquates.
- Les parents veilleront à mettre une tenue adaptée en fonction du temps (k-way, casquette...), les tongs sont interdites à l'école.
- Pour les dispenses de sport je dois montrer un mot ou un certificat médical.
- Je n'apporte pas de bonbons (pas de chewing-gums à l'école anniversaires compris).
- Je n'apporte pas de jouets de la maison ni objets de valeurs (sauf : élastiques, cordes à sauter et cartes à jouer).

- La vie sur la cour :

- J'obéis aux surveillants et je les respecte en toute occasion
- Je respecte physiquement et moralement les autres : halte aux coups et aux injures !
- Je préviens et fais prévenir l'adulte si je suis blessé(e).
- Je ne rentre pas en classe pendant la récréation si l'enseignant n'est pas présent.
- Je laisse la cour propre (je jette mes déchets dans la poubelle appropriée).
- Je respecte le matériel.
- Les jeux : A partir de la GS, je peux apporter des cordes à sauter, des jeux de cartes (pas de cartes à échanger), des élastiques mais j'en suis responsable.

- Les toilettes :

- Les toilettes ne sont ni un terrain de jeux, ni un terrain de cache-cache.
- Je les laisse propres (je tire la chasse d'eau).
- J'entre seul dans les toilettes.
- Je vais aux toilettes pendant la récréation.

- Respect du règlement :

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles ou à des sanctions. Les sanctions sont décidées par l'enseignant référant et ne donnent pas lieu à controverses. L'enfant doit alors effectuer la sanction prévue.

Si les parents estiment la sanction inappropriée ils peuvent en référer au directeur qui jugera des mesures éventuelles à adopter.